

ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR

LES ATELIERS CULTURELS

I Fonctionnement

Article 1 : Organisation des cours

Les cours débutent la troisième semaine de septembre et se terminent la première semaine de juin, ils n'ont pas lieu durant les vacances scolaires, exceptionnellement un rattrapage de cours peut être organisé durant ces périodes.

Les cours sont donnés dans les locaux et/ou gymnases mis à disposition par la ville, l'information des lieux est communiquée à l'inscription.

Chaque année, divers ateliers sont proposés aux adhérents et la liste des disciplines est variable à chaque rentrée. Pour tout atelier, le nombre de places disponibles sera précisé et tiendra compte de la discipline, du choix de l'intervenant et des locaux mis à disposition.

De façon épisodique au cours de l'année, les cours peuvent être donnés dans un autre lieu, quand cela est planifié la Slep prévient par mail ; de façon impromptu un affichage est effectué sur la porte de la salle initialement prévue.

Article 2 : Absences

Musique

Toute absence doit être justifiée par le responsable légal ou par le participant - quand il s'agit de l'adulte - au plus tard le jour de l'absence avant le début du cours, par mail ou auprès du professeur, ceci afin de lui éviter un déplacement inutile dans le cadre des cours individuels.

Autres activités

Quelle que soit l'activité « les mineurs » absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

2.1 : La présence des parents durant les cours n'est pas souhaitable sauf accord des intervenants et de manière ponctuelle.

Article 3 : Absences des intervenants

En cas d'absence imprévue d'un intervenant (maladie, accident...), la Slep prévient les familles ou les adultes concernés par mail, sms ou appel téléphonique.

3.1 En cas d'absences des intervenants, les cours sont rattrapés selon un planning établi conjointement : par la Slep/la famille/l'intervenant.

Article 4 : Droit à l'image

Au cours de l'année, sont organisés des événements spécifiques, des prises de photographies ou de vidéos pouvant donner lieu à des articles de presse ou à des expositions ou des présentations sur notre site internet ; il est demandé aux responsables légaux et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription l'encadrer d'autorisation apposer à la fiche d'inscription.

II Modalité de facturation et de paiement

Article 5 :

Toute personne s'inscrivant à un atelier culturel ou sportif peut bénéficier d'une séance ou d'un cours d'essai gratuit en début d'année. Au terme duquel l'inscription sera validée comme définitive, sauf avis contraire du responsable légal ou de l'adulte.

Une tarification dégressive prenant en compte le quotient familial CAF - Caisse d'Allocation Familiale - le nombre d'activité exercé par la famille/ l'adulte est appliqué selon la décision du conseil d'administration.

Toute personne ayant omis d'effectuer la démarche pour établir le QF CAF se verra appliquer le tarif normal.

Une facture est adressée par mail en fin septembre-début octobre avec encaissement immédiat sauf indication contraire.

L'inscription n'est définitive qu'à réception de la totalité du règlement du tarif annuel.

5.1 : Adhésion à l'Association

Une cotisation, dont le montant est fixé à 11€ par famille et pour l'année est obligatoire pour bénéficier des activités de la Slep.

Cette adhésion donne le titre de « membre de l'association ».

5.2 : Le paiement :

S'effectue par :

- chèque bancaire à l'ordre de la SLEP, un paiement échelonné - d'octobre à janvier- est possible (3 chèques maximum au total), tous les chèques sont donnés à réception de la facture annuelle.

- Chèques vacances, CESU

- Portail famille en carte bancaire.

5.3 En cas de non-paiement, l'accès à l'activité ne sera plus autorisé.

5.4 En cas d'abandon en cours d'année scolaire, quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due, sauf décision exceptionnelle validée par le directeur (cas de longue maladie, mutation...).

III Inscription /Pré-inscription

Article 6 : inscription

L'inscription a lieu le premier mercredi de septembre dans les locaux de la Slep ; la fiche d'inscription peut être téléchargée sur le site.

Pour les ateliers musique, une fiche « plage horaires » sera à remplir sur place.

6.1 Pré-inscription musique

D'une année sur l'autre, les élèves sont prioritaires en signalant à la Slep la reconduction de l'inscription début juin et en venant s'inscrire le premier mercredi de septembre.

IV Responsabilité

Article 7 : Responsabilité/intervenant

Les intervenants sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité. Il est de leur responsabilité de n'accepter la participation que des adhérents inscrits à leur atelier. Chaque intervenant a la responsabilité directe de ses élèves, aux heures durant lesquelles ils lui sont confiés et pour la durée de son enseignement. L'intervenant oblige au respect mutuel des personnes et les biens collectifs ; le dégât causé par un élève dans les locaux mis à disposition ou sur du matériel engage la responsabilité de ses parents, la sienne s'il est majeur.

7.1 : Responsabilité des parents

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur des salles ou du gymnase ; de spécifier à l'intervenant si l'enfant est autorisé à rentrer seul ou de toute autre disposition.

Nous rappelons aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.

7.2 : Assurance

Chaque personne doit obligatoirement être couverte par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.